

CABINET

DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE
Place Charles-de-Gaulle
B.P. 310 - 65013 TARBES CEDEX

TARBES, le 13 NOV. 1986

Tél. 93.75.40 - poste 223
N° /RA/CM

ARRÊTÉ

Prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles (P.E.R.).

Le Commissaire de la République du Département des HAUTES-PYRÉNÉES.

VU la Loi N° 82-600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

VU le décret N° 84-328 du 3 Mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.

VU la délibération du 25.08.86 du Conseil Municipal de la Commune de GEDRE

Considérant la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques naturels de glissements de terrains, de séismes et d'avalanches et les techniques préventives à y mettre en oeuvre.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. L'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles est prescrit pour la Commune de GEDRE

ARTICLE 2. Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/25000 è annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3. La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains de Montagne - R.T.M.) est chargé d'instruire et d'élaborer le plan.

.../...

ARTICLE 4. le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- La Dépêche du Midi,
- La Nouvelle République des Pyrénées.

ARTICLE 5. Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

1. au Maire de la Commune de GEDRE
2. aux Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt et de l'Equipement
3. au Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 6. Le présent arrêté, ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

1. à la Mairie de GEDRE
2. dans les Bureaux de la Préfecture du Département des Hautes-Pyrénées
3. dans les bureaux de la Sous-préfecture de l'Arrondissement d'ARGELES-GAZOST.

ARTICLE 7. Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Commissaire-Adjoint de la République de l'Arrondissement d'ARGELES-GAZOST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

Bernard SARAZIN

Pour ampliation
Le DIRECTEUR de CABINET



André LE MER